



# Service Gestion des Déchets Ménagers

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
2019

## Introduction

(page 3)

## 1- Territoire

(page 4)

## 2 – Gestion des déchets

### 2 - 1 La Collecte O.M (Page 5 à 7)

- 2-1-1- Organisation
- 2-1-2- Fréquence
- 2-1-3- Conteneurisation
- 2-1-4- Caractérisation
- 2-1-5- Prévention

### 2 – 2 Déchetteries (Page 8 à 16)

- 2-2-1- Déchetterie de Valsershône
- 2-2-2 Déchetterie en régie

### 2 - 3 Valorisation matières (Page 17)

## 4 - Données financières

### 4-1 Dépenses (page 19 à 22)

- 4-1-1- Ordures Ménagères
- 4-1-2- Déchetteries
- 4-1-3- Moyens humains
- 4-1-4- Siefage
- 4-1-5- Coût Global

### 4-2 Recettes ( Page 23 à 27)

- 4-2-1- Taxe d'enlèvement d'OM
- 4-2-2- Redevance spéciale
- 4-2-3- Bonus Siefage
- 4-2-4- Vente de matériaux
- 4-2-5- Participation CCPG
- 4-2-6- Autre recettes

## 3 - Bilan 2019

(Page 18)

# INTRODUCTION

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- assembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité . Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport est public et consultable par tous en mairie et au siège de l'EPCI dès sa publication. Il doit également être disponible sur le site Internet de la commune (si elle en dispose) ainsi que celui des EPCI concernés par le rapport annuel.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport est porté à la connaissance du public dans les quinze jours qui suivent sa publication (par exemple par affichage). Le rapport est adressé au Préfet pour information.

Ce rapport permet au président de l'EPCI d'assumer pleinement son rôle d'information auprès des administrés. Au delà du contenu et de l'importance que représentent la prévention et la gestion des déchets, il s'agit bien d'une opportunité permettant de satisfaire à l'obligation de transparence sur la politique locale de gestion des déchets.

Les communes et les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui ont mis en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) et qui assurent au moins la collecte des déchets, doivent produire une annexe spéciale qui fait état du produit de la TEOM et des dépenses liées à la compétence déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pourra utiliser ces informations financières comme source de données.

# 1 - TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien assume la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 12 communes composant la CCPB.

- Billiat
- Champfromier
- Chanay
- Confort
- Giron
- Injoux – Genissiat
- Montanges
- Plagne
- Saint Germain de Joux
- Surjoux – Lhopital
- Valserhône (Bellegarde sur Valserine - Chatillon en Michaille - Lancrans
- Villes

La population desservie compte 22 798 habitants (Population DGF).

Territoire présentant une typologie urbaine :

- Urbaine pour Valserhône (pop municipale 16 302 en 2019, 75 % pop CC)
- Rural pour les autres communes

Par convention avec la Communauté de Communes du Pays de Gex les habitants des communes de Léaz et Chèzery Forens (1 399 hab.) sont autorisés à utiliser les déchetteries du territoire.

L'incinération des ordures ménagères et le tri de la collecte sélective a été confié au Syndicat Intercommunal de gestion de **DE**chets du **FA**ucigny **Gene**vois (SIDEFAGE).



# 2 - PRESENTATION DU SERVICE GESTION DES DECHETS

## 2 - 1 La collecte des ordures ménagères

La CCPB a passé un marché avec ECO DECHETS pour une durée de cinq ans renouvelable deux fois un an, 7 ans maximum soit jusqu'au 31/12/2021 pour la collecte des Ordures Ménagère qui se fait en porte-à-porte.

<b>OMR</b>					
	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
<b>CCPB 1 BOM 18 M<sup>3</sup></b>	INJOUX -GENISSIAT - BILLIAT	CHANAY -LHOPITAL - SURJOUX - CRAZ-LINGIAZ-BERIAZ - VILLES	BELLEGARDE	CHATILLON	
<b>CCPB 2 BOM 18 M<sup>3</sup></b>	CHAMPFROMIER - GIRON PLAGNE - ST GERMAIN	MONTANGES -CONFORT LANCRANS	BELLEGARDE	OCHIAZ VOUVRAY	
<b>CCPB 3 Mini BOM 7 M<sup>3</sup></b>	INJOUX - GENISSIAT BILLIAT		BELLEGARDE	POINTS NOIRS	
<b>CS</b>					
<b>CCPB 1</b>	CHAMFROMIER - GIRON - PLAGNE - ST GERMAIN	LANCRANS CONFORT			BELLEGARDE
<b>CCPB 2</b>					BELLEGARDE
<b>CCPB 3</b>	INJOUX GENISSIAT BILLIAT	SURJOUX - LHOPITAL - CRAZ LINGIAT-BERIAZ - VILLES LANCRANS - CONFORT - MONTANGES - ST GERMAIN DE JOUX			OCHIAZ - VOUVRAY BELLEGARDE - CHATILLON

## 2-1-1- Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait :

- En porte à porte ;
- En point de regroupement : zone de collecte pour une rue/un quartier/un lotissement où les bacs doivent être déposés et regroupés la veille au soir de la collecte ;
- En poste fixe : abris/zone fixe où les usagers déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans des bacs collectifs de l'immeuble/quartier/impasse/lotissement.

La CCPB peut imposer la collecte en poste fixe ou en point de regroupement lorsque la voirie n'est pas adaptée aux véhicules de collecte ou pour leur éviter d'avoir à faire une marche arrière.

Tout aménagement de proximité non lié au fonctionnement des points de regroupement ou des postes fixes (par exemples : palissade, décoration minérale/végétale...) est à la charge du maître d'ouvrage tant pour l'étude que pour la réalisation.

## 2-1-2- Fréquences et horaires de collecte.

Selon les communes, les quartiers et le type d'habitat, la collecte des ordures ménagères est réalisée 1 fois par semaine sur la totalité du territoire pour les OMR et la collecte sélective se fait 1 fois par semaine à Bellegarde et 1 fois tous les quinze jours pour les autres communes.

Les horaires de collecte se déroulent sur une amplitude allant de 5h00 du matin à 13h30 (sauf incidents ou conditions météo exceptionnelles). Il n'est pas permis de collecter les centres villes après 7h30 du matin.

Il est demandé à tous les usagers de sortir leurs bacs la veille au soir du jour de collecte ou avant 5h00 du matin et d'orienter les poignées côté route. Il est nécessaire de les rentrer le jour où la collecte a eu lieu.

Aucun rattrapage de collecte n'est effectué en cas d'oubli par les usagers de sortir les bacs.

## 2-1-3- Conteneurisation.

Les bacs de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective, de couleur grise pour la cuve et vert (pour les OMR) ou jaune (pour la collecte sélective) pour le couvercle, pucés et identifiés par le logo de la CCPB sont de 3 types relativement au flux collecté, et sont les seuls bacs jugés conformes au service de collecte. Ces bacs respectent les normes NF EN 840.1 à 840.6. : Bacs roulants de 240 litres, 360 litres, ou 660 litres.

Les habitations sont équipées systématiquement de bacs conformes, adaptés aux fréquences de collecte et au nombre d'habitants par foyer. La règle de dotation standard est de 60 litres/habitant/semaine pour la production des ordures ménagères.

Sauf exception, les ordures ménagères déposées en sac/vrac au bord de la route ou à côté du bac ne sont pas collectées.

## **2-1-4- Caractérisation des déchets issus des Ordures Ménagères**

Le SIDEFAGE commande chaque année une campagne de caractérisation des ordures ménagères auprès du cabinet VerdiCité. Cette opération permet de savoir quels types de déchets sont présents dans les poubelles des habitants et d'orienter les politiques de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets.

## **2-1-5 Prévention**

La CCPB assure la distribution de composteurs auprès des habitants qui en font la demande avec une participation financière de 20 € afin de réduire le volume de déchets incinérés.

Le SIDEFAGE agit également grâce à ses ambassadeurs de tri qui mènent des actions auprès des populations locales, interviennent auprès des enfants dans les écoles. Les adultes sont sensibilisés au cours de campagnes de porte à porte. Les marchés et manifestations (sportives et festives) des communes sont aussi l'opportunité de rencontrer la population afin d'échanger à propos des consignes de tri et du recyclage des déchets.

## 2 – 2 Les Déchetteries

### 2-2-1 Déchetterie de Valserhône (Recycl'inn)

Jusqu'en avril 2019 la CCPB gérait 4 déchetteries : Bellegarde sur Valserine en délégation de service public, Chatillon en Michaille, Injoux- Génissiat et Champfromier en régie.

Elle a voulu rationaliser son service de déchetteries en remplaçant les déchetteries de Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille par un site unique sur la commune de Châtillon-en-Michaille. La déchetterie souhaitée par la CCPB se voulait un projet alliant sobriété, performance environnementale et évolutivité.

Pour des raisons de prévention des risques et de simplification d'usage des équipements, le projet devait correspondre à un mode d'accueil et de stockage privilégiant la fluidité des apports et l'évacuation des déchets tout en garantissant la sécurité des usagers et du personnel lors des enlèvements de déchets et en matière de gestion des risques de chutes de hauteur.

Outre les locaux classiquement rencontrés en déchetterie, le site devait se doter d'un local permettant la collecte et la gestion dans de bonnes conditions des objets voués au réemploi.

Pour la réalisation de ce projet, la CCPB a lancé une procédure visant à attribuer un marché public global de performances : conception, réalisation et exploitation, maintenance de la ressourcerie.

Deux candidats ont été admis à remettre une offre : le groupement Suez, Eiffage, YEG architecte et le groupement Véolia, Hobo Architecture, Gallia, Famy, Inddigo.

Le jury s'est réuni le 8 décembre 2017 et a émis un avis motivé favorable sur l'offre présentée par le groupement VEOLIA – HOBBO Architecture – INDDIGO – FAMY – GALLIA.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2017 et a décidé d'attribuer le marché au groupement Véolia qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 751 899,78 € TTC décomposé comme suit :

- Pour la conception et les travaux : 1 726 741,91 € TTC
- Pour l'exploitation : 4 025 157,86 € TTC  
(montant issu du devis quantitatif estimatif)



## Evènement marquant 2019 :

### Construction de la nouvelle déchetterie

- Démarrage des travaux : 20 août 2018
- Fin des travaux et inauguration : 12 avril 2019
- Ouverture au public : 15 avril 2019

### Exploitation de la nouvelle déchetterie :

- Communication sur l'ouverture de la nouvelle déchetterie : janvier 2019
- Inscriptions des usagers à partir de : janvier 2019
- Transfert du matériel sur la nouvelle déchetterie : avril 2019
- Distribution des badges d'accès : avril 2019
- Embauche d'un gardien supplémentaire avril 2019
- Mise en place d'une benne incinérable à broyer : mai 2019
- Interdiction d'accès à la déchetterie sans badge : juin 2019
- Contrôle d'accès mis en place sur les déchetteries d'Injoux-Genissiat et Champfromier : août 2019
- Revue de la signalétique : juillet à septembre 2019
- Mise en place de la collecte D3E massifié : novembre 2019

La durée de la phase d'exploitation est de 7 ans à compter de l'ouverture de la déchetterie

Moyens humains : 3 gardiens de déchetterie, 1 interlocuteur du contrat, 1 attaché d'exploitation

Moyens matériels : 3 compacteurs, 1 tractopelle JCB 5 CX, Barrières de contrôles d'accès et pont bascule, vidéosurveillance, logiciel d'accès et de pesées.

Les objectifs de performance du marché sont définis par les indicateurs suivants :

- Taux de valorisation matière,
- Taux de déchets valorisables présents dans la benne tout venant non incinérable,
- Taux de déchets valorisables présents dans la benne tout venant incinérable,
- Réemploi.

ENGAGEMENT DE PERFORMANCE				
N°	Critère	Définition/modalité de calcul	Objectif minimal	Engagt VEOLIA
1	Tx de valorisation matière et organique	Tonnage envoyé vers une filière de valorisat <sup>o</sup> matière ou organique (y compris filière SIDEFAGE et filière REP) divisé par T total	45 % de valorisat <sup>o</sup>	68 %
2	Tx de déchets valorisables présents dans la benne tout-venant incinérables	Tonnage valorisable issu des caractérisations bimestrielles tel que mentionné ci-après divisé par tonnage caractérisé	Inférieur à 10 %	5%
3	Taux de déchets valorisables présents dans la benne tout-venant incinérables			

EXUTOIRES DE TRAITEMENT			
Déchets	Type traitement	Ctre traitement	Coordonnées
Encombrants	Valorisation énergétique	Sidefage	5 Rue du Tapey 01200 Valserhône
Déchets verts	Compostage	Surjoux Compost	2 Rte du Pain de Sucre - 01420 Surjoux
Bois B	Valorisation matière	Veolia Albens	Rue Benoit Perret 73410 Entrelacs
Ferrailles, Batteries			
Encombrants N Inc.			
Plâtre	Valorisation matière	Nantet	16 Route desz Chancelières 73800 Francin
Gravats	Recouvrement de carrière	Famy SAS	415 Rue de la Poste 01200 Valserhone
Pneumatiques	Recyclage et valorisation matière	TFM PNEUS	718 Avenue des Tuileries 01600 Trévoux
DMS	Valorisation matière ou cryogénie	SARPI VEOLIA	ZY Molinat la Chazotte 42350 La Talaudière

- Horaires :

	<b>DU LUNDI AU SAMEDI</b>	<b>DIMANCHE</b>
<b>ÉTÉ</b>	9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 19 h 00	10 H 00 à 12 H 00
<b>HIVER</b>	9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 17 h 00	10 H 00 à 12 H 00

- Déchets acceptés :

Ferraille, Bois, Carton, Incinérable , Non Incinérable, Gravats, Déchets Verts, Plâtre, Déchets Ménagers Spéciaux, Meubles, Textiles, Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)

- Fréquentation :

<b>BELLEGARDE</b>	<b>Particuliers</b>	<b>Professionnels</b>	<b>Ville de Bellegarde</b>	<b>Total</b>	<b>Evolution</b>
<b>2016</b>	30 107	711	133	30 951	+ 9,01 %
<b>2017</b>	30 740	573	136	31 449	+ 1,61 %
<b>2018</b>	31 138	614	73	31 825	+ 1,20 %
<b>2019*</b>	7 421	114	20	7 555	

\* jusqu'au 14/04/2019

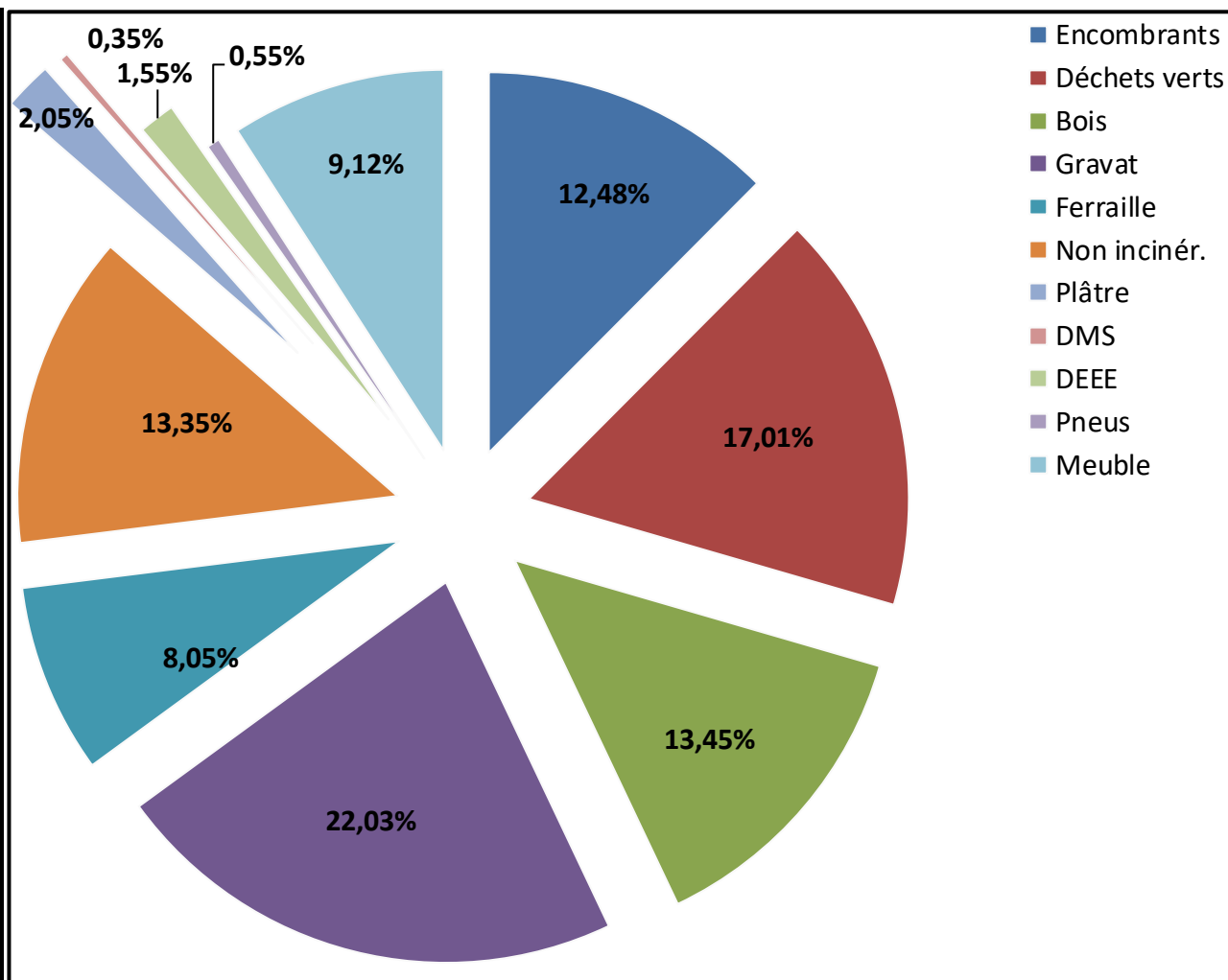
- Fréquentation Recycl'inn

PARTICULIERS			
Communes	Recycl'inn	Champfromier	Injoux
	Du 15/04 au 31/12/19	de 08 au 12/19	
Billiat	301	1	309
Champfromier	88	540	2
Chanay	145	4	173
Chezery forens	118	156	11
Confort	394	82	10
Giron	105	60	
Injoux	181	36	665
Leaz	140	4	5
Montanges	134	187	11
Plagne	125	5	5
St Germain de Joux	496	43	3
Surjoux-lhopital	24	3	54
Valserhone	21 059	410	838
Villes	305	5	182
<b>TOTAL</b>	<b>23 615</b>	<b>1 536</b>	<b>2 268</b>

PROFESSIONNELS			
DECHETS	Tonnages	Prix / tonne	Facturés
<b>Facturés</b>			
Encombrant incinérable	60,20	130 €	7 826,00 €
Encombrant non incinér.	76,42	140 €	10 793,00 €
Bois	23,55	95 €	2 237,25 €
Gravats	5,00	19 €	1 140,00 €
Déchets verts	4,96	74 €	367,04 €
Platre	2,96	110 €	325,60 €
DMS	0,76	1,5 €/kg	95,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>113,65</b>		<b>14 957,89 €</b>
<b>Gratuit</b>			
CARTON	83,28		
FERRAILLE	16,94		
PAPIERS	0,04		
<b>TOTAL</b>	<b>327,56</b>		

- Tonnages collectés en 2019 (Bellegarde et Recycl'inn) : 3 912 Tonnes

	Tonnages	%
Encombrants	488,18	12,48
Déchets verts	665,52	17,01
Bois	526,17	13,45
Gravat	861,81	22,03
Ferraille	315,04	8,05
Non incinér.	522,08	13,35
Plâtre	80,14	2,05
DMS	13,876	0,35
DEEE	60,442	1,55
Pneus	21,60	0,55
Meuble	356,92	9,12
<b>TOTAL</b>	<b>3 911,78</b>	<b>100,00</b>



- Taux de valorisation

78,3 % des déchets ont subi une valorisation matière ou organique

La valorisation énergétique (encombrants incinérables représente 13 % des flux traités

## 2-2-2 Déchetteries en régie (Injoux-Genissiat et Champfromier)

Jusqu'au 30/04/2019 l'entreprise ECO DECHETS (pour les DEM) et SARPI (pour les DMS) ont été chargés du stockage, de l'enlèvement, du recyclage et du traitement des déchets recueillis dans les déchetteries en régie.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 suite au nouveau marché passé, ce sont les entreprises EXCOFFIER et TRIADIS qui assurent cette prestation. Ces déchets sont acheminés vers des centres de traitement ou des lieux de valorisation dûment habilités à les recevoir :

Exutoires de traitement				
Déchets		Type traitement	Ctre de traitement	Coordonnées
Encombrants	30 m <sup>3</sup>	Valorisat <sup>o</sup> énergétique	Sidefage	5 R du Tapey 01200 Valserhône
Déchets verts	30 m <sup>3</sup>	Compostage	Surjoux Compost	2 Rte du Pain de Sucre 01420 Surjoux
Bois- Palettes	30 m <sup>3</sup>	Valorisat <sup>o</sup> matière	Excoffier Annecy	10 Rte de la Salle 74960 Cran-Gevrier
Bois B	30 m <sup>3</sup>	Broyage, Valorisat <sup>o</sup> matière	Saviola ou Egger	Mortara Italie ou 88700 Rambervillers
Bois A	30 m <sup>3</sup>	Tri, compactage, Valorisat <sup>o</sup> matière	I dex Energies	74000 Annecy
Gravats	15 m <sup>3</sup>		Excoffier recyclage	74270 Chêne en Semine
Encombrants non Incin.	30 m <sup>3</sup>	Valorisat <sup>o</sup> matière, énergie, incinéra <sup>o</sup>	Excoffier, chaîne de tri haute performance	74350 Villy-le-Pelloux
Métaux	30 m <sup>3</sup>	Tri, compactage, Valorisat <sup>o</sup> matière	Excoffier Frères Bourbier Issoire	363 Rte de Boisy 74570 Groisy 63500 Issoire
Plâtre	30 m <sup>3</sup>	Tri, prépar. et valorisation matière	Placoplatre	73000 Chambéry
Laine de verre		Tri, prépar. et Valorisat <sup>o</sup> matière	Isover	84100 Orange
Pneumatiques	Vrac	Recyclage et Valorisat <sup>o</sup> matière	TFM PNEUS	PA du Montfray 01480 FARIENS

Eco-Systèmes est l'organisme chargé de la collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Les appareils sont dans la mesure du possible réutilisés ou sinon recyclés.

Eco-Mobilier est l'organisme chargé de la collecte des mobiliers.

Texsud a permis également de collecter le textile, les chaussures et la maroquinerie

## A) Déchetterie de Injoux-Genissiat

- Horaires :

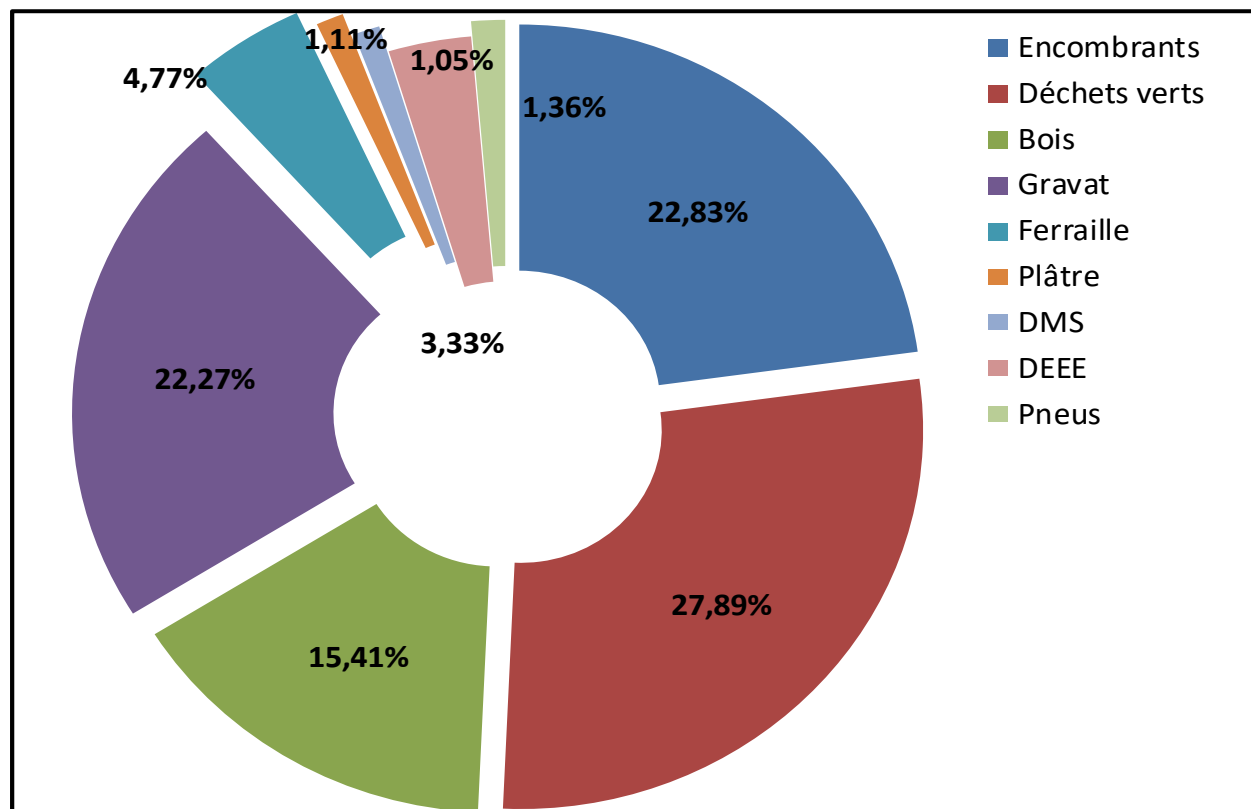
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>ÉTÉ</b>	9 h à 12 h	9 h à 12 h - 14 h à 19 h	Fermée	9 h à 12 h - 14 h à 19 h	9 h à 12 h - 14 h à 19 h	9 h à 12 h - 14 h à 19 h
<b>HIVER</b>	9 h à 12 h	9 h à 12 h - 14 h à 17 h		9 h à 12 h - 14 h à 17 h	9 h à 12 h - 14 h à 17 h	9 h à 12 h - 14 h à 17 h
Fermée le dimanche et les jours fériés						

- Déchets acceptés :

Ferraille, Bois, Carton, Incinérable, Gravats, Déchets Verts, Plâtre, Déchets Ménagers Spéciaux, Textile, Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

- Tonnages collectés en 2019 : 982 Tonnes

	Tonnages	%
Encombrants	224,06	22,83
Déchets verts	273,76	27,89
Bois	151,30	15,41
Gravat	218,56	22,27
Ferraille	46,80	4,77
Plâtre	10,88	1,11
DMS	10,31	1,05
DEEE	32,64	3,33
Pneus	13,31	1,36
<b>TOTAL</b>	<b>981,62</b>	<b>100,00</b>



## B) Déchetterie de Champfromier

- Horaires :

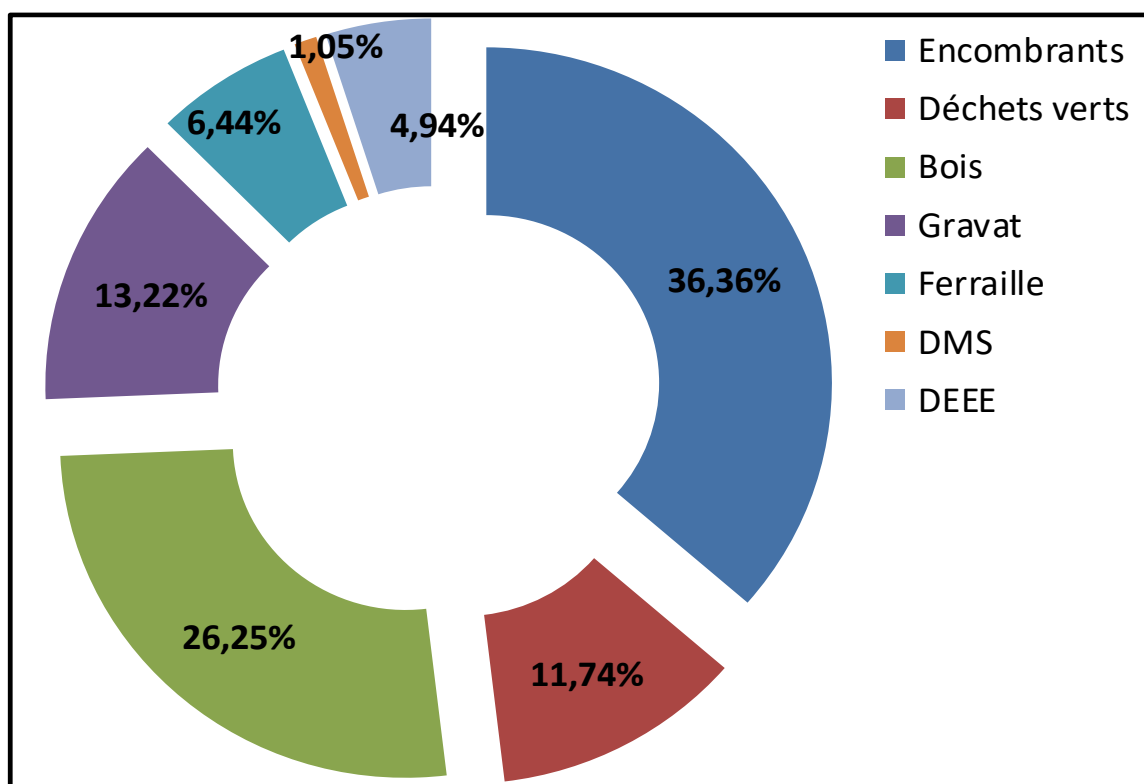
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>ÉTÉ</b>	Fermée	14 h à 19 h	14 h à 19 h	9 h à 12 h	14 h à 19 h	9 h à 12 h - 14 h à 19 h
<b>HIVER</b>		14 h à 17 h	14 h à 17 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h	9 h à 12 h - 14 h à 17 h
Fermée le dimanche et les jours fériés						

- Déchets acceptés :

Ferraille, Bois, Carton, Incinérable, Gravats, Déchets Verts, Textile, Déchets d'Équipement Electrique et Electronique

- Tonnages collectés en 2019 : 414 tonnes

	Tonnages	%
Encombrants	150,48	36,35
Déchets verts	48,58	11,74
Bois	108,62	26,24
Gravat	54,72	13,22
Ferraille	26,64	6,44
DMS	4,37	1,05
DEEE	20,55	4,94
<b>TOTAL</b>	<b>413,95</b>	<b>100</b>





## 2 – 3 Valorisation

### 2-3-1 Valorisation des matières

Le SIDEFAGE gère la collecte des déchets recyclables provenant de la collecte sélective en porte à porte. Les déchets sont évacués vers des filières habilitées à recycler les déchets. Ci-dessous, l'évolution des tonnages recyclés entre 2016 et 2018, le verre restant en Point d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, les déchets verts apportés en déchetterie sont aussi compostés à Surjoux Compost selon un processus industriel. En 2019, Surjoux Compost a valorisé 1 152 tonnes de déchets verts produits par la CCPB.

Tonnage	Verre	CS	Carton	Total trié	Déchets verts
2016	659	944	345	1 948	1 378
2017	661	1107	375	2 143	1 275
2018	647	1210	386	2 243	1 198
2019	623	1183	360	2 166	1 152
Evolution entre 2018 et 2019	-3,71 %	-2,23 %	-6,73 %	-3,43 %	-3,84%

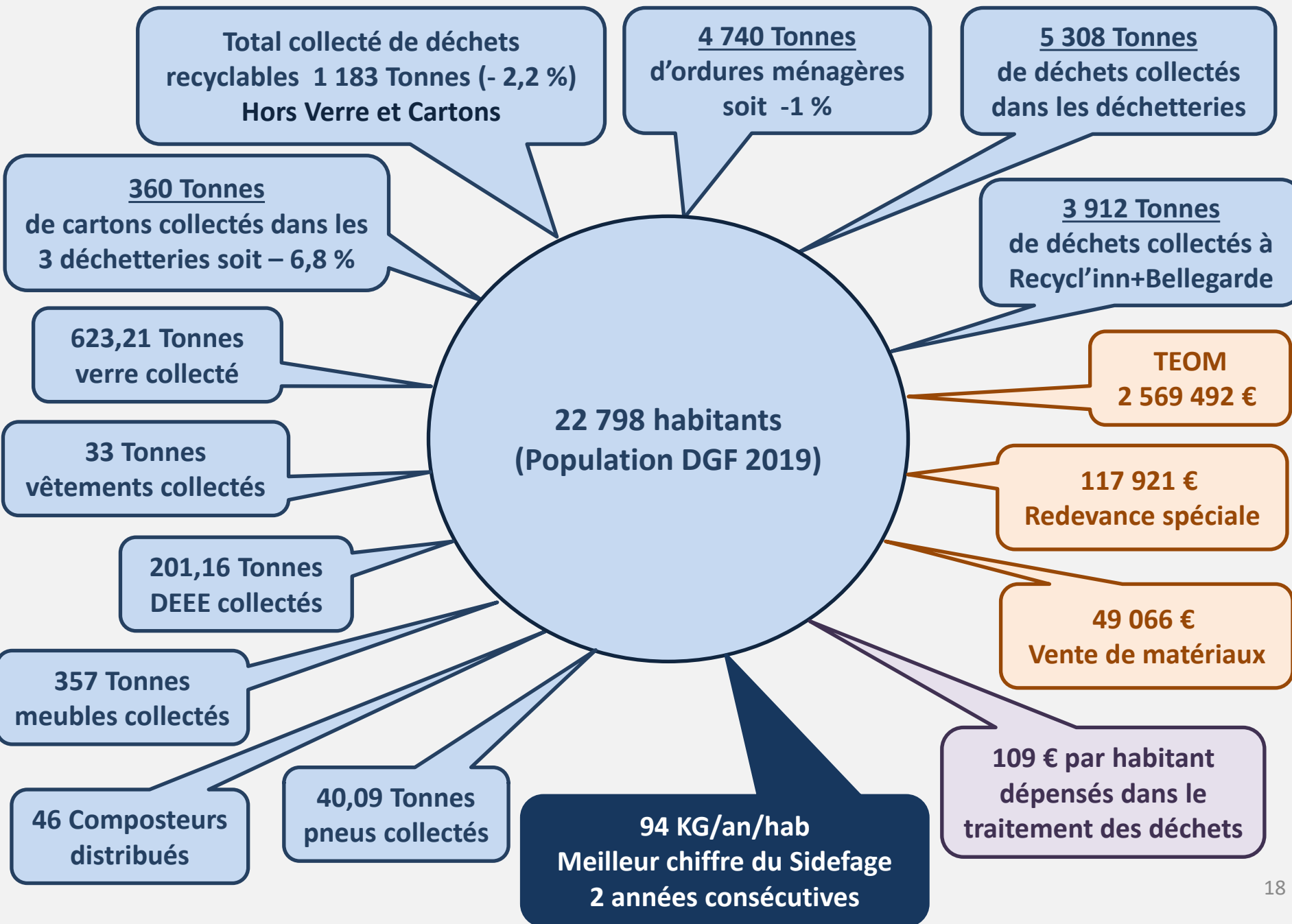
### 2-3-2 Valorisation énergétique

Tonnage	Ordures ménagères	DEM
2016	4 716	1 433
2017	4 768	1 360
2018	4 788	1 432
2019	4 740	992
Evolution entre 2017 et 2018	-1 %	30,73 %

L'incinération produit :

- des mâchefers qui sont exploités pour les travaux publics
- Des métaux qui sont recyclés

### 3 - BILAN 2019



### Les indicateurs d'activité

Le poids total d'OMR collecté représente 4 740 tonnes soit une diminution de 1 % par rapport à 2018 (4 788 T) soit un coût d'incinération de 492 491 €

Le coût de la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte OMr et CS par ECO DECHETS est de 599 500 €.

Le bonus reversé par le SIDEFAGE en 2019 est de 51 296 €

Le coût de la nouvelle déchetterie de Valserhône à compter du 15/04/2019 est de :

- Gestion de la déchetterie : 266 582 €
- Exploitation de la déchetterie : 146 003 €

Pour le verre, la collecte se fait toujours en apport volontaire pour l'ensemble du territoire.

## 4 – 1 - Dépenses

### 4-1-1 Ordures Ménagères

Eco-déchets assure la prestation d'enlèvement des Ordures Ménagères et de collecte sélective en porte-à-porte ainsi que l'acheminement jusqu'à l'usine d'incinération du SIFPAGE.

Les frais annexes du service ordures ménagères sont des frais de fonctionnement (carburant du véhicule affecté à la livraison des conteneurs de la collecte, salaire réparation du véhicule , travaux d'entretien,...)

	Marché ECO DECHETS	Frais annexes	Incineration	COUT TOTAL
<b>2016</b>	540 493 €	84 203 €	507 698 €	1 132 394 €
<b>2017</b>	580 240 €	183 183 €	551 032 €	1 314 455 €
<b>2018</b>	599 500 €	137 021 €	512 760 €	1 249 281 €
<b>2019</b>	599 500 €	96 304 €	492 491 €	1 188 295 €
Evolution 2018-2019	0	-29,72 %	-39,53 %	-4,88 %
Cout/hab DGF 2019	26,29 €	4,22 €	21,60 €	52,11 €

FRAIS ANNEXES				
	2016	2017	2018	2019
<b>Personnel</b>	67 625 €	164 362 €	128 772 €	88 621 €
<b>Local Technique</b>	4 696 €	6 573 €	3 853 €	4 631 €
<b>Véhicule</b>	8 185 €	11 998 €	4 396 €	3 052 €
<b>Divers</b>	3 697 €	250 €		1 842 €
<b>Total</b>	84 203 €	183 183 €	137 021 €	96 304 €

## 4-1-2 Les déchetteries

### A- Déchetterie de Valsershône (y compris Bellegarde du 01/01 au 14/04/2019)

L'exploitation de la déchetterie et les enlèvements de bennes sont les deux prestations facturées par Veolia. Les coûts se répartissent comme suit :

Bellegarde + VALSERHONE	Forfait	Enlèvement et Traitement	COÛT TOTAL
<b>2016</b>	346 043 €	374 988 €	721 031 €
<b>2017</b>	258 969 €	282 198 €	541 167 €
<b>2018</b>	223 374 €	334 586 €	557 960 €
<b>2019</b>	331 937 €	201 052 €	532 989 €
Evolution 2018-2019	48,60%	-39,91%	8,69%
Cout/hab DGF 2019	14,56 €	8,82 €	23,38 €

### B- Déchetteries en régie

La CCPB gère directement l'exploitation des déchetteries de Châtillon-en-Michaille (site fermée le 15/04/2019), Injoux-Génissiat et Champfromier. La société Eco Déchets Rhône Alpes a géré les enlèvements de bennes jusqu'au 30/04/2019 puis l'entreprise Excoffier sur appel des agents

	CHATILLON	INJOUX	CHAMPFROMIER	TOTAL	Coût / hab
<b>2016</b>	235 743 €	145 943 €	92 155 €	473 841 €	21,33 €
<b>2017</b>	208 931 €	145 409 €	107 643 €	461 983 €	20,52 €
<b>2018</b>	225 437 €	167 439 €	119 807 €	512 683 €	22,52 €
<b>2019</b>	70 504 €	158 227 €	91 802 €	320 533 €	14,06 €
<b>Evolution 2018-2019</b>		-5,50%	-23,37%		

## 4-1-3- Moyens humains

Les agents du service en charge de la gestion des déchets ménagers sont :

- Guillaume Ronzon a la responsabilité du service Déchets Ménagers.
- Djamel Lanani, agent de coordination des déchetteries, en charge du suivi terrain de la conteneurisation et intervenant aux services techniques pour les petits travaux courant a quitté notre collectivité le 30/06/2019.
- Sylvain Zalivadmi, agent permanent de la déchetterie de Champfromier et remplaçant sur les autres déchetteries.
- François Clément, agent permanent de la déchetterie de Châtillon-en-Michaille jusqu'à sa fermeture le 15/04/2019 a été réintégré, au retour de son congé maladie, en doublon à la déchetterie de Injoux-Genissiat, intervenant également sur le site du quai de transfert.
- Stéphane Curtenaz, agent permanent de la déchetterie d'Injoux-Génissiat, remplaçant dans les déchetteries, intervenant au niveau des services techniques et du marché de Bellegarde
- Evelyne DE BARROS responsable de la gestion administrative
- Le remplacement du poste de Djamel LANANI est en cours . Le poste sera remanié pour correspondre au mieux à une meilleure organisation du service.

## 4-1-4 Le SIDEFAGE

Le SIDEFAGE facture à la CCPB les prestations suivantes :

L'incinération des ordures ménagères (OM), des déchets encombrants ménagers (DEM,) les refus de tri (RT) et le compostage des déchets verts ainsi que la cotisation pour le budget général.

FACTURES	OM	Cotisation
<b>2016</b>	509 615 €	27 762 €
<b>2017</b>	494 952 €	28 148 €
<b>2018</b>	499 140 €	28 452 €
<b>2019</b> (1,20/hab)	492 491 €	27 358 €
<b>Evolution 18-19</b>	+ 1,00 %	-3,84 %

Prix à la T	OM et RT	DEM	Déchets verts
<b>2016</b>	107,39 €	121,69 €	57,20 €
<b>2017</b>	106,16 €	120,46 €	57,20 €
<b>2018</b>	106,16 €	120,45 €	56,10 €
<b>2019</b>	108,35 €	123,75 €	58,30 €

La baisse de tarif entre 2016 et 2017 s'explique par la baisse de la TGAP (4,30 à 3,01)

## 4-1-5 Coût Financier global

La somme des coûts de gestion énoncés ci-dessus en tenant compte des intérêts financiers des emprunts et des amortissements correspond à un coût de 2 483 572€ (2 551 003 en 2018, 2 641 280 € en 2017).

Soit 109 € par habitant (112 € en 2018, 117 € en 2017).

### 4-2-1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Communauté de Communes a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme moyen principal de financement du service.

Ce service est financé en majorité par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt local assis sur les bases du foncier bâti.

<b>TAUX DE TEOM</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Zone 1	12,05	12,05	12,05	12,05
Zone 2	10,97	10,97	10,97	10,97

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Population DGF</b>	22 210	22 518	22 762	22 798
<b>TEOM</b>	2 362 968 €	2 445 930 €	2 522 492 €	2 569 492 €
<b>TEOM/Habitant</b>	106 €	109 €	111 €	113 €
<b>Evolution entre 2018 et 2019</b>		+ 1,86 %		

## 4-2-2 La Redevance spéciale

La redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés et venu compléter ce financement.

Le paiement de cette redevance est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés dont les déchets courants des usines, petits commerces, artisans, services et administrations.

Son montant ne peut être calculé par rapport au besoin de financement résiduel du service compte tenu de la perception de la TEOM et doit constituer un complément de financement à ce service public administratif.

### ▪ Mode de calcul de la redevance spéciale (RDS) pour les communes membres de la CCPB :

Un volume global correspond à la production des services municipaux est établi pour chaque commune, converti en nombre théorique de conteneurs de 660 litres ou autres volumes.

La facturation des communes sera calculée sur la base du nombre de conteneurs théorique affectés, multiplié par un forfait annuel.

La production minimale d'une commune ne pourra être inférieure à 1 conteneur de 660 litres.

La collecte des déchets valorisables (bacs jaunes) pour les communes qui s'acquittent de la Redevance Spéciale est gratuite.

La formule d'application est la suivante pour l'application d'un forfait annuel :

$$\text{RDS} = (\text{Vol. total en litre} \times \text{C1} \times \text{€}/\text{l}) + (\text{Nbre de conteneurs} \times 1\text{€} \times 52 \text{ semaines})$$

\*C1 = Le coût pour le traitement est fixé pour 2019 à 0,12 € par litre, il est révisé annuellement par la CCPB

Forfait annuel au litre appliqué	Forfait 120 L	Forfait 240 L	Forfait 360 L	Forfait 660 L	Forfait 1 320 L
Tarif traitement forfaitaire/an en €	14,40 €	28,80 €	43,20 €	79,20 €	158,40 €
Tarif collecte annuel	52,00 €	104,00 €	156,00 €	208,00 €	260,00 €
Total redevance spéciale	66,40 €	132,80 €	199,20 €	287,20 €	418,40 €



- **Mode de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs dont le volume de conteneurs collectés par semaine est supérieur à 1 320 litres**

Les gros producteurs disposent d'un volume de conteneurs mis à disposition, lequel multiplié par la fréquence de collecte, est supérieur ou égal à 1 320 litres par semaine. Ils s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume théorique collecté hebdomadairement. L'application de cette redevance permettra à ceux-ci d'être exonérés de la TEOM. Dans un but de favoriser le tri, la valorisation des déchets, le traitement et la collecte des recyclables contenus dans le conteneur à couvercle jaune ne seront pas soumis à cette redevance.

Dans le cas de la TEOM, payée l'année N-1 pour le local où se situe l'activité, le montant sera déduit du montant de la redevance spéciale à payer l'année N (ordures ménagères résiduelles)

La formule d'application est la suivante pour les ordures ménagères résiduelles :

$$\text{RDS} = (\text{Vol. total en litre} \times \text{C2} \times \text{€} / \text{l} \times \text{NS}) + (\text{Nbre de conteneurs} \times 1 \text{ €} \times \text{NS})$$

NS : nombre de semaines durant lesquelles le volume de conteneurs a été mis en place

\* C2 = Le coût pour le traitement est fixé pour 2018 à 0,02684 € TTC par litre, il est révisé annuellement par la CCPB

	2016	2017	2018	2019
<b>Redevance spéciale</b>	26 495 €	102 512 €	75 049 €	117 921 €

- **Fixation des tarifs de remplacement des conteneurs endommagés ou disparus**

La Communauté de Communes remplace gratuitement les conteneurs endommagés ou disparus, alors que ces conteneurs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de conteneurs à remplacer, selon la délibération n°18-DC061 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 les bacs sont remplacés et facturés aux usagers le remplacement des conteneurs à prix coutant majoré d'un forfait de livraison selon les tarifs suivants :

Conteneurs	Litres	Prix de vente	Forfait livraison
Bacs roulants pucés collecte OMR	240	34,16 €	18,00 €
	360	50,72 €	18,00 €
	660	131,62 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte recyclables	240	34,16 €	18,00 €
	360	50,72 €	18,00 €
	660	131,62 €	18,00 €

▪ **Fixation des tarifs de remplacement des conteneurs endommagés ou disparus**

La Communauté de Communes remplace gratuitement les conteneurs endommagés ou disparus, alors que ces conteneurs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de conteneurs à remplacer, selon la délibération n°18-DC061 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 les bacs sont remplacés et facturés aux usagers le remplacement des conteneurs à prix coutant majoré d'un forfait de livraison selon les tarifs suivants :

<b>Conteneurs</b>	<b>Litres</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Forfait livraison</b>
Bacs roulants pucés collecte OMR	240	34,16 €	18,00 €
	360	50,72 €	18,00 €
	660	131,62 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte recyclables	240	34,16 €	18,00 €
	360	50,72 €	18,00 €
	660	131,62 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte recyclables	240	60,00 €	18,00 €
	360	77,05 €	18,00 €
	660	183,18 €	18,00 €

Ces tarifs sont révisés annuellement selon l'indexation du marché liant la CCPB à son fournisseur

### 4-2-3 Le Bonus du SIDEFAGE

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Bonus / Habitant	3,50 €	2,55 €	3,60 €	2,25 €
Montant	77 735 €	57 421 €	81 943 €	51 296 €

#### 4-2-4- Vente de matériaux

	2016	2017	2018	2019
<b>MOBILIER</b>	38 730 €	36 303 €	35 175 €	12 033 €*
<b>DEEE</b>	15 475 €	14 388 €	13 829 €	14 846 €
<b>FERRAILLE</b>	13 139 €	9 630 €	21 452 €	22 187 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 344 €</b>	<b>60 321 €</b>	<b>70 456 €</b>	<b>49 066 €</b>

\* Seulement 1er semestre 2019

#### 4-2-5- Participation de la CCPG

Les habitants des communes de Chézery et Léaz peuvent utiliser les déchetteries de la CCPB. La Communauté de Communes du Pays de Gex contribue aussi au financement du service à hauteur 62 434 € en 2019.

#### 4-2-6- Autres recettes

	2016	2017	2018	2019
Loyer local technique	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Remboursement sur frs de personnel *	10 834 €	13 914 €	13 381 €	27 157 €
* Remboursement cotisation retraite, part salariale sur TR, Indemnités journalières éventuelles				

En global les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 483 572 € et en recettes 2 886 057 € soit une différence 402 485 €